

Règlement grand-ducal du 2 juin 2021 déterminant les formulaires-types structurant la transmission des données relatives aux maladies sujettes à déclaration obligatoire par le médecin ou le médecin-dentiste et modifiant le règlement grand-ducal du 15 février 2019 portant énumération des maladies sujettes à déclaration obligatoire et fixant les délais de déclaration ainsi que les informations à reprendre au cahier des charges pour la désignation comme laboratoire national de référence d'un laboratoire d'analyses médicales.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi du 1^{er} août 2018 sur la déclaration obligatoire de certaines maladies dans le cadre de la protection de la santé publique, et notamment ses articles 2, 3, 5, 6, 7 et 10 ;

Vu l'avis du Collège médical ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des maladies infectieuses ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Santé et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}.

Les formulaires-types visés à l'annexe contiennent les données relatives aux maladies sujettes à déclaration obligatoire que le médecin ou le médecin-dentiste transmet à l'autorité sanitaire en application de l'article 3 de la loi du 1^{er} août 2018 sur la déclaration obligatoire de certaines maladies dans le cadre de la protection de la santé publique.

Art. 2.

L'annexe A du règlement grand-ducal du 15 février 2019 portant énumération des maladies sujettes à déclaration obligatoire et fixant les délais de déclaration ainsi que les informations à reprendre au cahier des charges pour la désignation comme laboratoire national de référence d'un laboratoire national de référence d'un laboratoire d'analyses médicales est remplacée par l'annexe suivante :

«

Annexe A

Liste des maladies à déclaration obligatoire et des maladies présentant une menace grave pour la santé publique

Maladies transmissibles (germes)	Déclaration Médecin	Délai de déclaration	Déclaration Labo	Délai de déclaration
Anthrax (<i>Bacillus anthracis</i>)	X	TÉLÉPHONE	X	TÉLÉPHONE
Botulisme (<i>Clostridium botulinum</i>)	X	TÉLÉPHONE		
Brucellose (<i>Brucella spp</i>)	X	1 semaine	X	1 semaine
Campylobactériose (<i>Campylobacter spp</i>)			X	1 semaine
Chlamydie (<i>Chlamydia trachomatis</i>)			X	1 semaine
Choléra (<i>Vibrio cholerae</i>)	X	1 jour	X	1 jour

Colite à Clostridium difficile	X	1 semaine		
Coqueluche (<i>Bordetella pertussis</i>)	X	1 jour	X	1 jour
Cryptosporidiose (<i>Cryptosporidium spp</i>)			X	1 semaine
Diphthérie (<i>C. diphtheriae</i> , <i>C. ulcerans</i> , et <i>C. pseudotuberculosis</i>)	X	1 jour	X	1 jour
Echinococcose (<i>Echinococcus spp</i>)	X	1 semaine	X	1 semaine
Fièvre jaune	X	1 semaine	X	1 semaine
Fièvre Q (<i>Coxiella burnetti</i>)			X	1 semaine
Fièvres hémorragiques virales à transmission interhumaine (Ebola, Marburg, Crimée-Congo, Lassa et autres Arenavirus)	X	TÉLÉPHONE	X	TÉLÉPHONE
Fièvres hémorragiques virales transmises par vecteurs (<i>Hantavirose</i> , <i>Dengue</i> , <i>Rift Valley</i> , <i>West Nile</i> , <i>Zika</i> , <i>Zika congénital</i> , <i>Chikungunya</i>)	X	1 semaine	X	1 semaine
Giardiase (<i>Giardia lamblia</i>)			X	1 semaine
Gonorrhée (<i>Neisseria gonorrhoeae</i>)			X	1 semaine
Grippe saisonnière			X	1 semaine
Grippe (nouveau sous-type)	X	TÉLÉPHONE	X	TÉLÉPHONE
Hépatite A aiguë	X	1 jour	X	1 jour
Hépatite B			X	1 semaine
Hépatite B porteur chronique			X	1 semaine
Hépatite C			X	1 semaine
Hépatite E aiguë	X	1 jour	X	1 jour
Infection HIV			X	1 semaine
Infection invasive à <i>Candida auris</i>			X	1 semaine
Infection invasive à <i>Haemophilus influenzae</i>	X	1 jour	X	1 jour
Infection invasive à Meningocoque (<i>N. meningitidis</i>)	X	TÉLÉPHONE	X	TÉLÉPHONE
Infection invasive à Pneumocoque (<i>S. pneumoniae</i>)	X	1 jour	X	1 jour
Infection invasive à MRSA (<i>Meticillin resistant S. aureus</i>)	X	1 semaine	X	1 semaine
Infection à <i>Escherichia coli</i> VTEC / STEC gastro-entérite	X	1 jour	X	1 jour
Infection à <i>Escherichia coli</i> VTEC / STEC SHU	X	1 jour		
Infection invasive à Entérobactéries résistantes aux carbapénèmes ou aux céphalosporines de 3 ^e ou 4 ^e génération			X	1 semaine
Infection à Norovirus			X	1 jour
Infection à Rotavirus			X	1 jour
Légionellose (<i>Legionella spp</i>)	X	1 semaine	X	1 semaine
Leptospirose (<i>Leptospira spp</i>)	X	1 jour	X	1 jour
Lèpre	X	1 semaine	X	1 semaine
LGV (<i>Lymphgranuloma venereum</i>)			X	1 semaine
Listériose (<i>Listeria monocytogenes</i>)			X	1 semaine
Maladie à CMV congénital	X	1 semaine		
Maladie de Creutzfeld-Jacob	X	1 semaine	X	1 semaine
Maladie de Creutzfeld-Jacob, variant vCJD	X	1 semaine	X	1 semaine

Maladie de Lyme (<i>Borréliose</i>) <i>Seulement Erythèmes migrants et formes neurologiques aiguës</i>	X	1 semaine		
Méningoencéphalite à tiques (FSME)			X	1 semaine
Oreillons	X	1 jour	X	1 jour
Paludisme / Malaria (<i>Plasmodium spp</i>)	X	1 semaine	X	1 semaine
Peste (<i>Yersinia pestis</i>)	X	TÉLÉPHONE	X	TÉLÉPHONE
Poliomyélite	X	1 jour	X	1 jour
Rage	X	TÉLÉPHONE	X	TÉLÉPHONE
Rougeole	X	1 jour	X	1 jour
Rubéole	X	1 jour	X	1 jour
Rubéole congénitale	X	1 semaine		
Salmonellose (<i>Salmonella spp</i>) <i>y compris Fièvre typhoïde et paratyphoïde</i>			X	1 jour
Shigellose (<i>Shigella spp</i>)			X	1 semaine
SIDA	X	1 semaine		
Syndrome respiratoire aigu sévère (SARS-COV-1 ou SARS-COV-2 ou MERS)	X	TÉLÉPHONE	X	TÉLÉPHONE
Syphilis (<i>Treponema pallidum</i>) <i>y compris Syphilis congénitale</i>	X	1 semaine	X	1 semaine
Tétanos (<i>Clostridium tetani</i>)	X	1 semaine		
Toxoplasmose <i>y compris Toxoplasmose congénitale</i>	X	1 semaine		
Trichinellose (<i>Trichinella spiralis</i>)	X	1 semaine	X	1 semaine
Tuberculose (<i>Mycobacterium tuberculosis complex</i>)	X	1 semaine	X	1 semaine
Tuberculose extra-pulmonaire active <i>(Mycobacterium tuberculosis complex)</i>	X	1 semaine	X	1 semaine
Tuberculose latente (IGRA positifs)			X	1 semaine
Tuberculose latente (IDR positives)	X	1 semaine		
Tularémie (<i>Franciscella tularensis</i>)	X	1 semaine	X	1 semaine
Varicelle	X	1 semaine		
Varirole	X	TÉLÉPHONE	X	TÉLÉPHONE
Yersiniose (<i>Y. enterocolitica</i> , <i>Y. pseudotuberculosis</i>)			X	1 semaine
Flambées de symptômes cliniques ou de diagnostics de laboratoires	X	TÉLÉPHONE	X	TÉLÉPHONE

Précision :

Les maladies présentant une menace grave pour la santé publique figurent **en gras**.

TÉLÉPHONE - déclaration par téléphone endéans les deux heures après suspicion de diagnostic ou diagnostic confirmé à Inspection sanitaire (à joindre au numéro 247-85650 ou en-dehors des heures ouvrables via les Services des Secours au numéro de téléphone 112).

Heures ouvrables de la Direction de la santé : de 9 heures à 12 heures le matin et de 14 heures à 17 heures l'après-midi.

1 jour - déclaration endéans 24 heures après le diagnostic.

1 semaine - déclaration endéans une semaine après le diagnostic.

»

Art. 3.

Le Ministre ayant la Santé dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

La Ministre de la Santé,
Paulette Lenert

Palais de Luxembourg, le 2 juin 2021.
Henri

Annexe

Formulaires-types structurant la transmission des données relatives à une maladie sujette à déclaration obligatoire par le médecin ou le médecin-dentiste

Les formulaires-types nécessaires à la transmission des données relatives à une maladie sujette à déclaration obligatoire par le médecin ou le médecin-dentiste sont mis à disposition sur Internet. Les formulaires peuvent être remplis et transmis par voie sécurisée via une plateforme électronique ou peuvent également être imprimés par le médecin ou le médecin-dentiste et être transmis par voie postale à la Direction de la santé.

